

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 06 JUIN 2013**

Délibération  
n° 2013.06. 95.B

**Médiathèque  
d'agglomération -  
travaux de  
construction –  
Lot n° 2 "fondations  
spéciales" :  
avenant n° 2**

**LE SIX JUIN DEUX MILLE TREIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 mai 2013**

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre GRAND

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUIN 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.06. 95.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N° 2  
"FONDATIONS SPECIALES" : AVENANT N° 2**

Par délibération n° 78B du 23 juin 2011, modifiée par la délibération n° 113 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission d'appel d'offres du 21 juin 2012 a attribué le lot n° 2 « fondations spéciales » à la société FRANKI FONDATIONS sise 9-11, rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91350) pour un montant de 700 089,05 € HT (option comprise).

Par délibération n° 33B du 7 mars 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1, sans incidence financière, supprimant la prestation liée à la dépollution du sol du lot n° 2 pour la transférer au lot n° 3.

Dès le début des terrassements, l'entreprise FRANKI FONDATIONS a été confrontée à des aléas de chantier :

- les zones polluées au plomb traitées par le lot n° 3,
- la présence de 2 cuves à fioul et des ouvrages d'infrastructures en béton,
- la découverte de plus d'une centaine de sépultures.

Ces aléas ont une incidence financière détaillée comme suit :

- enlèvement et broyage des blocs béton	20 160,00 € HT
- enlèvement de 2 cuves polluées compris dégazage, traitement et élimination du fuel lourd, extraction et valorisation des 2 cuves acier polluées	5 605,26 € HT
- terrassement soigné des terres recouvrant les sépultures	11 631,58 € HT
- terrassement et tri manuel des ossements du 30/10/12 au 11/12/12	39 368,42 € HT
- évacuation des terres issues du tri en décharge agréée	83 043,26 € HT
	-----
<b>Montant HT</b>	<b>159 808,52 € HT</b>

Le montant de l'avenant en plus-value est de 159 808,52 € HT.  
Le prix est ferme et non révisable.

Le montant du marché passe de 700 089,05 € HT à 859 897,57 € HT, soit une augmentation de 22,83 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2013,

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 23 avril 2013,

.../...

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n° 2 au lot n° 2 « fondations spéciales » dont le titulaire est la société FRANKI FONDATIONS sise 9-11 rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91350) ayant pour objet des sujétions techniques imprévues d'un montant en plus-value de 159 808,52 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – AP 2 "médiathèque"

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>11 juin 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>11 juin 2013</b>